



AVENANT N°1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FONTVIEILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, domiciliée à Saint-Rémy de Provence (13210), 23 Avenue des Joncades basses ZA la Massane, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI.
Ci-après dénommée « la CCVBA »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Fontvieille, dont l'hôtel de ville se situe à Fontvieille (13990), 8 Rue Marcel Honorat, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GARNIER.
Ci-après dénommée « la commune »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lors du conseil communautaire du 21 mars 2019 le pacte financier et fiscal 2018-2021 a été approuvé (cf. délibération n°45/2019) et a affirmé la volonté de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) d'être solidaire financièrement de son territoire et de soutenir l'investissement communal par l'intermédiaire notamment d'un dispositif de fonds de concours.

En conséquence, le 23 mai 2019 le conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours (cf. délibération n°73/2019) et le 24 septembre 2019 a attribué un montant total de 500 000 € de fonds de concours aux 9 communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ayant sollicité le dispositif afin de participer au financement des projets d'équipement (cf. délibération n°120/2019).

Monsieur le Président a été autorisé à signer les conventions d'attribution 2019 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Par délibération(s) n°7/7/2019 et n°8/7/2019 du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal de la commune a sollicité la CCVBA pour l'attribution de fonds de concours ;

Une convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Fontvieille a été conclue entre la commune et la CCVBA en date du 29 novembre 2019. Ladite convention a pour objet d'une part d'identifier les projets concernés par l'attribution des fonds de concours et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la CCVBA en faveur de la commune.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020, la commune de Fontvieille a sollicité la réaffectation du fonds de concours initialement affecté par la CCVBA à l'aménagement extérieur du nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), lequel est égal à 40 830 €. La commune souhaitant que ce fonds de concours soit réaffecté à des travaux de voiries.

Par courrier en date du 14 octobre 2020, la commune a notifié cette demande de réaffectation de fonds de concours à la CCVBA en lui précisant son souhait de réaffecter ce fonds de concours à la réalisation de travaux de voirie rue Marcel Honorat.

Le 03 décembre 2020, le conseil communautaire de la CCVBA a approuvé la réaffectation du fonds de concours initialement attribué à l'aménagement extérieur du nouveau CLSH, pour un montant de 40 830 €, sur une nouvelle opération de travaux de voirie rue Marcel Honorat à Fontvieille. Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Dépenses			Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Financement	
Travaux	92 345,00 €	110 814,00 €	Fonds de concours CCVBA	40 830,00 €
Maitrise d'œuvre	5 540,70 €	6 648,84 €	Autofinancement Fontvieille	76 632,84 €
Total	97 885,70 €	117 462,84 €	Total	117 462,84 €

Pour poursuivre les objectifs fixés par les parties et permettre leur réalisation en tenant compte de la réaffectation de fonds de concours exposé ci-dessus, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Fontvieille.

DISPOSITIF :

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : REAFFECTATION DE FONDS DE CONCOURS

Au regard de la demande de commune à la CCVBA quant à la réaffectation du fonds de concours initialement attribué à l'aménagement extérieur du nouveau CLSH, sur une nouvelle opération de travaux de voirie rue Marcel Honorat à Fontvieille, et de son approbation par le Conseil communautaire de la CCVBA, il convient de modifier l'article 2 « NATURE DES TRAVAUX » de la convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Fontvieille comme suit :

« ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Les projets d'investissement financés consistent :

- À la réfection du chemin de Montauban (travaux de voirie) et la réalisation des équipements routiers nécessaires à assurer la sécurité des véhicules et des piétons
- À la réalisation de travaux de voirie rue Marcel Honorat

Chaque projet énuméré ci-dessus a fait l'objet d'une attribution de fonds de concours distincte dans le cas où il y en aurait plusieurs, chacun étant soumis à la présente convention. »

De même, l'article 3 « COUT DU PROJET » de la convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Fontvieille est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : COUT DU PROJET

Le coût du projet retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention :

Collectivité	Projet(s)	Coût total HT	Plan de financement	Montant(s) fonds de concours attribué(s)
Fontvieille	Réfection du chemin de Montauban (travaux de voirie) et réalisation des équipements routiers nécessaires à assurer la sécurité des véhicules et des piétons	130 688 €	Autofinancement communal : 51 752 € (40%) Conseil départemental 13 : 65 344 € (50 %) Fonds de concours CCVBA : 13 592 € (10 %)	13 592 €
Fontvieille	Réfection et entretien des voiries communales – Rue Marcel Honorat, abords des garages municipaux et parkings	97 885,70 €	Autofinancement communal : 57 055,70 € (58,29 %) Fonds de concours CCVBA : 40 830 € (41,71 %)	40 830 €

»

ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations de la convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Fontvieille restent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
Son Président,
Monsieur Hervé CHERUBINI

Pour la
Commune de Fontvieille,
Son Maire,
Monsieur Gérard GARNIER

PROJET